REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 074-200081446-20251110-C2025211-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-211

Réglementant la circulation sur le Chemin Rural dit "de chez La Jode à la Métrallière" entre la Route Départementale n°55 et le Chemin Rural dit "de l'Amandière" pendant la période d'enneigement

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
CONSIDÉRANT que pendant la période d'enneigement, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur le Chemin Rural dit "de chez La Jode à la Métrallière" entre la Route Départementale n°55 et le Chemin Rural dit "de l'Amandière", afin de pouvoir pratiquer le ski nordique et d'assurer l'entretien des pistes en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1
Pendant la période d'enneigement, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le Chemin Rural dit "de chez La Jode à la Métrallière" entre la Route Départementale n°55 et le Chemin Rural dit "de l'Amandière".

Article 2
La signalisation nécessaire sera mise en place par le gestionnaire du domaine nordique du Plateau des Glières, et sous sa responsabilité.

Article 3
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- M. le Président du Conseil départemental,
- M. le Président de Haute-Savoie Nordic,
- CCFG (service voirie) pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 10 novembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)